

# DOSSIER DE PRESSE

## La lutte contre les feux de forêts dans le Bas-Rhin

Mis à jour en juin 2025

### Contexte

La sécheresse, comme la France entière en a connu à l'été 2022, rend propice le déclenchement des incendies, et notamment des feux de forêts.

En moyenne, **10** départs de feux  chaque jour pendant la période estivale

Cet épisode sans précédent a contribué à faire prendre conscience de la nécessité de considérer ce risque comme un risque majeur, au même titre que les autres risques naturels (inondations, glissements de terrain, etc.).

Dans le Bas-Rhin, la lutte contre les feux de forêt s'appuie sur un travail partenarial fort.

Cette mobilisation repose en particulier sur un dispositif du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67) travaillé et éprouvé, ainsi que sur la mise en place du réseau des Sentinelles des feux de forêts, sous l'impulsion de la préfecture du Bas-Rhin.



Créée en 2023, la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, coordonne l'action des différents partenaires sur le sujet : Services de l'Etat (DDT, Préfecture, DREAL, DRAAF), SIS67, ONF, Police, Gendarmerie, ...).

### En quelques chiffres

Les forêts représentent **38%**  de la surface du département (183 000 hectares).

Dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt :

**7** nouveaux engins en 2023 financés à 50% par l'État (soit 570 000€)



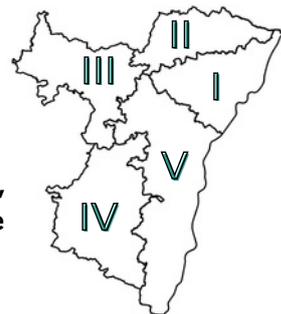
**892**  sapeurs-pompiers formés au risque Feux de forêt

# Une évaluation territorialisée des risques

Depuis l'installation de la sous-commission, un groupe de travail regroupant les acteurs majeurs de la forêt dans le département a été mobilisé pour procéder à la révision de l'arrêté préfectoral de 2009 qui, au regard de l'évolution du risque, était devenu obsolète.



L'objectif général de cette révision est de sortir d'une logique d'interdiction seule pour mieux encadrer les restrictions d'usage du feu en forêt au regard des conditions météorologiques propices à l'éclosion d'incendies.



Issu d'un travail partenarial, le nouvel arrêté permet une approche par les risques, localisés sur 5 secteurs identifiés, pouvant donner lieu à des mesures de restriction de certains usages dans et aux abords de la forêt.

- Cette méthode est également adoptée par les départements limitrophes (Vosges, Moselle, Meurthe-et-Moselle).

## En pratique ?

Chaque jour, une analyse des données sera effectuée durant la période de sensibilité aux feux de forêt.



Cette analyse pourra donner lieu, en cas de risque identifié, à un dialogue interservices (SIS67/ONF/Préfecture) pour :

- adapter la réponse opérationnelle (Sentinelles, détachements d'intervention préventifs) 
- éventuellement prendre des restrictions d'usage complémentaires (par zones ou sur tout le département) 
- informer les maires des communes concernées 



## La météo des forêts :

### Un outil national de prévention

Dans un objectif de prévention des feux et pour que chacun adapte ses comportements en fonction du danger prévisible, la Météo des forêts indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.

Cette information est délivrée à l'échelle du département pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : faible, modéré, élevé, très élevé.



- Avec cet outil, le risque est lissé et moyenné sur le département.
- Plus précise et adaptée à la réalité des massifs du département, l'analyse infra-départementale (par zones), réalisée dans le Bas-Rhin, peut donc différer de l'analyse de la Météo des forêts.

# Du 15 mars au 30 septembre :

## Restrictions permanentes

Du 15 mars au 30 septembre, sont interdits à tous, y compris aux propriétaires et occupants autorisés, sur les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, à l'exception des habitations et de leurs dépendances :



L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied



Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :

- à l'intérieur de locaux fixes et/ou clos
- à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles



Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quels que soient le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux fixes ou clos ou dans des espaces aménagés



Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier



Durant cette même période, des mesures de restrictions complémentaires peuvent être prises par zones en fonction du niveau de risque :

### Restrictions complémentaires d'usage du feu dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci pouvant être arrêtées par l'autorité préfectorale

Niveau de danger	Faible-léger	Modéré	Elevé-sévère	Très élevé - très sévère	Extrême - exceptionnel
Feux de cuisson	INTERDIT sauf s'ils sont réalisés soit à l'intérieur de locaux fixes locaux fixes et/ou clos, ou avec les équipements fixes mis à disposition dans des espaces aménagés répondant aux prescriptions de l'annexe 2, soit avec un réchaud à gaz, lors d'activités sylvicoles		INTERDIT		
Feux de camp, de bivouac, d'agrément	INTERDIT sauf s'ils sont réalisés avec les équipements fixes mis à disposition dans des espaces aménagés répondant aux prescriptions de l'annexe 2		INTERDIT		
Feux d'artifice (zone de retombée incluse) et feux traditionnels ou événementiels	Autorisé au-delà d'une distance de 50 mètres des bois et forêts		INTERDIT		
Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Utilisation d'outils générateurs d'étincelles	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Enfumage apicole avec combustion	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Chasse	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Activité agricole utilisant moissonneuse ou faucheuse	Autorisé		Autorisée si présence de moyens de protection		Autorisée uniquement de 22h à 13h avec présence de moyens de protection

# Focus sur les Sentinelles des feux de forêt

Le réseau de sentinelles des feux de forêt a été créé en janvier 2023 à l'initiative de la préfecture du Bas-Rhin, dans le cadre du plan d'action et de prévention départemental contre les feux de forêt.



Coordonnées par l'Unité d'Intervention Tout Terrain (UITT), association de sécurité civile agréée depuis 2017, les sentinelles, citoyens bénévoles, ont trois principales missions :

- 🎯 Alerter
- 🎯 Renseigner et sensibiliser des publics
- 🎯 Guider les sapeurs-pompiers



Dispositif innovant et unique à ce jour dans le Grand Est, le déploiement des Sentinelles doit permettre de détecter le plus tôt possible les départs de feu, grâce à un prépositionnement sur les zones jugées "à risque".

## 200

Sentinelles bénévoles

renforcés par la collaboration avec les Scouts et Guides de France



> **20 000 €** d'aides de l'État entre 2023 et 2024 pour financer des équipements et de la formation



## Devenir bénévole des sentinelles

Le réseau des sentinelles feux de forêt du Bas-Rhin est composé de citoyens bénévoles.

Que vous soyez un particulier ou un membre d'une association souhaitant participer à cette mission, vous pouvez vous rendre sur :



<https://www.uitt67.fr/sentinelles-feux-de-forets>

**Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin :**



<https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

**et suivez-nous sur les réseaux sociaux :**



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin